

Décision du 13 décembre 2023 portant subdélégation de signature pour la Direction chargée de la communication et des partenariats de la Caisse des dépôts et consignations

CDC-DSD23045

La directrice de la direction chargée de la communication et des partenariats de la Caisse des dépôts et consignations,

Vu le titre X de la loi sur les finances du 28 avril 1816 modifié ;

Vu le code monétaire et financier, notamment les articles L. 518-2 et suivants et R. 518-0 et suivants ;

Vu l'arrêté du 26 juillet 2023 portant organisation de la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu l'arrêté du 3 mai 2023 portant délégation de signature pour la Direction chargée de la communication et des partenariats de la Caisse des dépôts et consignations, notamment son article 2,

Décide :

Article 1

Subdélégation est donnée à M. Bruno George, directeur adjoint de la direction chargée de la communication et des partenariats, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes, dans la limite des attributions de la direction chargée de la communication et des partenariats, y compris, les actes relatifs au pilotage de la masse salariale et les effectifs de la direction chargée de la communication et des partenariats avec l'appui de la direction chargée des finances et de la politique durable et de la direction chargée des ressources humaines du groupe et, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie Quatrehomme, les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics et de leurs avenants passés par la Caisse des dépôts et consignations pour répondre à ses besoins.

M. Bruno George est habilité à représenter la Caisse des dépôts et consignations dans les conseils d'administration, les conseils de surveillance et les assemblées générales ou au sein de tous autres organes des sociétés ou entités ayant ou non la personnalité morale, de nationalité française ou étrangère, dont le suivi relève des compétences de la direction chargée de la communication et des partenariats.

Article 2

Subdélégation est donnée à Mme Valérie Carrière-François, responsable du pôle moyens généraux de la direction chargée de la communication et des partenariats, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes, dans la limite des attributions de ce département, à l'exclusion des actes relatifs à la passation des marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 25 000 euros hors taxes et de leurs avenants et des marchés publics subséquents passés par la Caisse des dépôts et consignations pour répondre à ses besoins.

Article 3

Subdélégation est donnée à M. Jean-Pierre Dupasquier, directeur du département chargé de la communication de la Banque des territoires, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite des attributions de ce département, à l'exclusion des actes relatifs à la passation des marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 25 000 euros hors taxes et de leurs avenants et des marchés publics subséquents passés par la Caisse des dépôts et consignations pour répondre à ses besoins.

Article 4

Subdélégation est donnée à M. Jean-Michel Roullé, responsable du département chargé de la communication de la direction chargée des politiques sociales, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes, dans la limite des attributions de ce département, à l'exclusion des actes relatifs à la passation des marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 25 000 euros hors taxes et de leurs avenants et des marchés publics subséquents passés par la Caisse des dépôts et consignations pour répondre à ses besoins

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Jean-Michel Roullé, subdélégation est donnée à Olivier Enard, responsable communication Paris, à l'effet de signer, au nom du directeur général, les mêmes actes dans la limite des attributions de ce département, à l'exclusion des actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics et de leurs avenants passés par la Caisse des dépôts et consignations pour répondre à ses besoins.

Article 6

Subdélégation est donnée à Mme Claire Visentini responsable du département chargé du mécénat et des partenariats de la direction, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes, dans la limite des attributions de ce département, à l'exclusion des actes relatifs à la passation des marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 25 000 euros hors taxes et de leurs avenants et des marchés publics subséquents passés par la Caisse des dépôts et consignations pour répondre à ses besoins.

Mme Claire Visentini est habilitée à représenter la Caisse des dépôts et consignations dans les conseils d'administration, les conseils de surveillance et les assemblées générales ou au sein de tous autres organes des sociétés ou entités ayant ou non la personnalité morale, de nationalité française ou étrangère, dont le suivi relève des compétences du département du mécénat et des partenariats de la direction chargée de la communication du groupe.

Article 7

Subdélégation est donnée à Mme, Elsa Peirola responsable du département chargé de la communication corporate, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes, dans la limite des attributions de ce département, à l'exclusion des actes relatifs à la passation des marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 25 000 euros hors taxes et de leurs avenants et des marchés publics subséquents passés par la Caisse des dépôts et consignations pour répondre à ses besoins.

Mme Elsa Peirola est habilitée à représenter la Caisse des dépôts et consignations dans les conseils d'administration, les conseils de surveillance et les assemblées générales ou au sein de tous autres organes des sociétés ou entités ayant ou non la personnalité morale, de nationalité française ou étrangère, dont le suivi relève des compétences de la direction chargée de la communication du corporate dans la limite des attributions de ce département.

Article 8

Subdélégation est donnée à Mme Karen Maitre, responsable du département « studio média », à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes, dans la limite des attributions de ce département, à l'exclusion des actes relatifs à la passation des marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 25 000 euros hors taxes et de leurs avenants et des marchés publics subséquents passés par la Caisse des dépôts et consignations pour répondre à ses besoins.

Article 9

Subdélégation est donnée à Mme Nathalie Police, responsable du département chargé des réseaux sociaux et des relations médias, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes, dans la limite des attributions de ce département, à l'exclusion des actes relatifs à la passation des marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 25 000 euros hors taxes et de leurs avenants et des marchés publics subséquents passés par la Caisse des dépôts et consignations pour répondre à ses besoins.

Article 10

Subdélégation est donnée à M. Bruno George , responsable par intérim du département chargé de la communication de la direction des ressources humaines du groupe et de l'établissement public et de la direction des opérations et du pilotage de la transformation opérationnelle, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes, dans la limite des attributions de ce département, à l'exclusion des actes relatifs à la passation des marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 25 000 euros hors taxes et de leurs avenants et des marchés publics subséquents passés par la Caisse des dépôts et consignations pour répondre à ses besoins.

Article 11

La présente décision entre en vigueur immédiatement à compter de sa publication sur le site internet de la Caisse des dépôts et consignations.

Fait, le 13 décembre 2023

Sophie Quatrehomme